

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE_2023DL112

Date de convocation : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ASSOCIATION LE POLARIS - Subvention 2024 - Avance - Échéancier

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY)

Absents : Laurence MOULIN, Dominique BABE, Claude COLIN, Nathalie PUVILLAND, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Afin d'optimiser sa gestion de trésorerie en étalant et en répartissant le versement de la subvention de la ville, l'association « LE POLARIS DE CORBAS » sollicite une avance sur subvention en fonction de ses besoins financiers. Ce mécanisme évite à l'association d'avoir à recourir à des services bancaires, qui engendreraient des frais financiers, pour payer par exemple ses fournisseurs et ses salariés.

Du fait de la perspective du vote du budget primitif 2024 et du renouvellement de la convention qui prévoit cette possibilité dans son article 5, il s'avère opportun d'attribuer une avance sur subvention dont le versement s'effectuerait selon l'échéancier suivant :

• Janvier 2024	33 622,00 €
• Février 2024	59 892,00 €
• Mars 2024	60 451,00 €
• Avril 2024	34 498,00 €
• Mai 2024	37 472,00 €
• Juin 2024	22 017,00 €
• Total Échéancier prévisionnel :	247 952,00 €

Il faut noter que cette avance ne présume en rien du montant définitif de la subvention qui sera accordée au moment du vote du budget primitif 2024 ou lors d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'association « LE POLARIS DE CORBAS » une avance sur subvention, dont le versement s'effectuera dans les limites et selon l'échéancier précisé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que cet échéancier sera complété en fonction du montant de la subvention définitive, qui sera attribuée par le conseil municipal, à l'occasion du vote du budget primitif 2024 lors d'une délibération spécifique ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2024 au chapitre 65 fonction 30 et compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,